

**DÉCISION N°15DC2025**

OBJET : SUSPENSION DE LA RÉGIE DES DROITS D'ENTRÉE DU SITE DU CHÂTEAU DE BONAGUIL - 5 ET 6 JUILLET 2025.

Le Maire de Fumel,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du **25 mai 2020** donnant délégation au Maire pendant la durée de son mandat pour créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement de la commune, d'une part, et pour fixer d'une manière générale les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, d'autre part,

Vu la décision du Maire prise par délégation du Conseil Municipal en date du **27 février 1992** instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée au château de Bonaguil,

Considérant la mise à disposition du château de Bonaguil au profit de l'association des Médiévales de Bonaguil-Fumel pour l'organisation de la **fête médiévale des 5 et 6 juillet 2025**,

Considérant que, pour équilibrer le budget de cette manifestation, l'association souhaite encaisser les recettes des entrées au château pendant la durée de la fête médiévale **des 5 et 6 juillet 2025**.

DÉCIDE**Article 1**

La régie de recette du château de Bonaguil sera clôturée le vendredi 4 juillet à 19h00 et reprendra le lundi 7 juillet à 10h00 après constatation des recettes des 5 et 6 juillet par le régisseur des recettes du château.

Article 2

Les recettes encaissées pour les entrées au château de Bonaguil durant les journées des 5 et 6 juillet 2025 se feront au bénéfice de l'association des Médiévales de Bonaguil-Fumel.

Article 3

La présente décision prise par délégation du Conseil Municipal sera publiée au registre des délibérations, affichée en Mairie et publiée sur le site de la ville, conformément aux dispositions de l'article L 2122.23 du CGCT.

Expédition en sera également adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villeneuve-sur-Lot, ainsi qu'à Madame la Chef de Poste du Service de Gestion Comptable de Villeneuve-sur-Lot, agent comptable et à la Présidente de l'association des Médiévales de Bonaguil-Fumel.

Fumel, le ~~mardi~~ 3 juin 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès au Tribunal Administratif de Bordeaux sis à Bordeaux 33000, 9 rue Tastet ou sur www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.



Le Maire de Fumel,
Jean-Louis COSTES